

Nombre de Membres du Bureau : 18

Nombre de Membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 13

Objet de la délibération :

Demande de subventions à l'ARS et la Région Centre-Val de Loire pour le financement du Contrat Local de Santé (CLS) – année 2023

Date de la Convocation :
19 décembre 2022

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois et le 19 janvier à 18 heures 00

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à PITHIVIERS sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Étaient présents : Mesdames BEVIERE, DAUVILLIERS, LEVY, PAILLOUX, Messieurs BERTHELOT, BOURGEOIS, BRUNEAU, COULON, GAURAT, GUERINET, ROUSSEAU

Excusés : Mesdames CHARVIN, LEVEQUE, Messieurs BARJONET, BRISSON, LAROCHE, PICAULT, POINCLoux

Pouvoirs:

Mme CHARVIN Evelyne donne pouvoir à Mme PAILLOUX Patricia
M. PICAULT Antoine donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 045-200079903-20230119-DELIB32023-DE

Le Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical du 21 septembre 2020, par délibération n° 15/2020,

Considérant la signature du premier Contrat Local de Santé (CLS) le 29 septembre 2017, et les 21 mesures de son programme d'actions,

Considérant que l'évaluation du premier CLS 2017-2020 du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais avait démontré sa plus-value sur le territoire du PETR,

Considérant que le CLS joue sur l'attractivité complémentaire du territoire et que celle-ci peut être un moyen de faire venir de nouveaux professionnels de santé, donc d'éviter les ruptures de prise en charge des patients,

Vu le projet de contrat 2020-2023, tel qu'il résulte des différents ateliers organisés les 24 et 25 septembre 2020 avec les professionnels de santé, les représentants de différentes structures médicales et médico-sociales, et autres partenaires,

Vu l'accord général sur le programme d'actions 2020-2023 proposé, organisé autour des 4 axes stratégiques et de l'axe transversal suivants :

- Axe 1 « Mettre en place des actions de prévention, promotion de la santé »
- Axe 2 « Éviter les ruptures de prise en charge, développer les parcours de santé »
- Axe 3 « Mise en réseau des acteurs pour favoriser l'attractivité du territoire »
- Axe 4 « Promouvoir un environnement favorable à la santé »
- Axe 5 « Communication »,

Vu la délibération du Bureau n°28/2020, en date du 15 octobre 2020, validant le projet de CLS 2020-2023,

Considérant que l'année 2023 est une année charnière entre le CLS 2020-2023 et le CLS 2023-2026, les deux contrats pouvant se succéder à partir du mois d'octobre 2023,

Considérant qu'en préparation du futur CLS, le territoire réalisera, dès le second trimestre 2023, une évaluation quantitative et qualitative, des réunions de concertation, notamment en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et l'Observatoire Régional de Santé,

Considérant les dépenses liées à l'animation de la démarche (salaires et charges, frais de fonctionnement, frais professionnels et de communication),

Entendu l'exposé de la Présidente,

DECIDE

Article 1 : de mandater la Présidente pour solliciter 25 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, soit le plafond autorisé, au titre du Fonds d'Intervention Régional « accompagnement des Contrats Locaux de Santé » pour l'année 2023.

Article 2 : de mandater la Présidente pour solliciter les subventions auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, au taux maximum autorisé, pour l'année 2023.

Article 3 : d'autoriser la Présidente à signer tous documents se rapportant à ces dossiers.

Certifié conforme au registre des délibérations,



La Présidente,

Monique BEVIÈRE

Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 24 janvier 2023 et de sa publication le 24 janvier 2023 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 045-200079903-20230119-DELIB32023-DE